

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE VAUCLUSE
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière
Agence de L'ISLE SUR LA SORGUE
Centre routier d'APT
Numéro de dossier : N°200

**Arrêté temporaire n° AT 2021-1104 DISR
Portant réglementation de la circulation sur la
D22 du PR 6+0257 au PR 8+0592
Commune de Rustrel
Route classée à grande circulation
Hors agglomération**

Le Président du Conseil départemental

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU l'avis réputé favorable du Préfet conformément à l'arrêté n° DISR 19-0119 du 22 janvier 2019
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2017-1975 du 10 février 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent MION, Chef de l'agence routière de L'Isle sur la Sorgue, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Olivier MURILLON, adjoint au chef de l'agence routière de L'Isle sur la Sorgue
- VU la demande en date du 26/05/2021 de l'entreprise STORIA TELEVISION, intervenant pour le compte Storia télévision

CONSIDÉRANT que les travaux de tournage d'un film nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 07/06/2021 et jusqu'au 08/06/2021, du jeudi au vendredi de 07h00 à 21h00, la circulation sera réglementée sur la D22 du PR 6+0257 au PR 8+0592, de la façon suivante :

Prescriptions :

La circulation de tous les véhicules sera interdite le jeudi et le vendredi de 07h00 à 21h00, dans les 2 sens de circulation. Cette disposition ne s'appliquera toutefois pas aux véhicules de secours.

La chaussée sera rendue en totalité libre à la circulation du jeudi au vendredi de 21h00 à 07h00.

Une déviation (Apt vers Rustrel) sera mise en place du jeudi au vendredi de 07h00 à 21h00 pour tous les véhicules. Cette déviation empruntera les voies suivantes :
D179 du PR 5+0927 au PR 8+0450.

Le plan de la déviation et les schémas de définition des éléments de signalisation verticale et directionnelle à mettre en place sont annexés au présent arrêté.

Les usagers arrivant d'Apt et voulant se rendre à Rustrel, emprunteront les D34 et D179

La chaussée sera rendue en totalité libre à la circulation du jeudi au vendredi de 21h00 à 07h00.

L'activité du chantier sera suspendue du jeudi au vendredi de 21h00 à 07h00

Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier. Signalisation temporaire "volume 1 routes bidirectionnelles" notamment le schéma DC61 Déviation - Site d'entrée au niveau de la coupure, ainsi que la fiche 14 Détournement de circulation.

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

L'entreprise balisera de jour et de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux sur la base des schémas DT2, DT4 et la fiche n°3 du "manuel de chef de chantier - routes bidirectionnelles".

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Dans le cas où certains panneaux de signalisation permanente doivent être masqués pour ne pas apporter de confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seront posés de manière à ne pas détériorer les films existants.

Dispositions particulières :

Les accès riverains, publics et privés seront maintenus. L'entreprise adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de :

STORIA TELEVISION - 38 rue Jean Mermoz - 75008 PARIS

Tél : - Port: 06 18 52 66 94 - adresse courriel : mat.constans@gmail.com

L'entreprise informera les services du Département (Agence de l'ISLE SUR LA SORGUE) des éventuelles interruptions de chantiers (dates d'arrêt, dates de reprise...).

Les coordonnées de contact pour toute demande d'intervention pour la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier sont :

M. Mathieu CONSTANS : 06.18.52.66.94

ARTICLE 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5

M. le Président du Conseil départemental et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Isle-sur-la-Sorgue, le 28 MAI 2021
Pour le Président et par délégation

Pour le Président
et par délégué
Le chef (X) A.

Laurent M...

Annexes:

DCE4) Routes bidirectionnelles entrée déviation

Fiche 13 - Routes bidirectionnelles - Dévoisement de circulation

Plan général de déviation

Diffusion

M. le Directeur Départemental des Territoires

Mme la Chef du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA

Monsieur le Maire de la commune de RUSTREL

M. le Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière

SDIS

Monsieur Mathieu CONSTANS (STORIA TELEVISION)

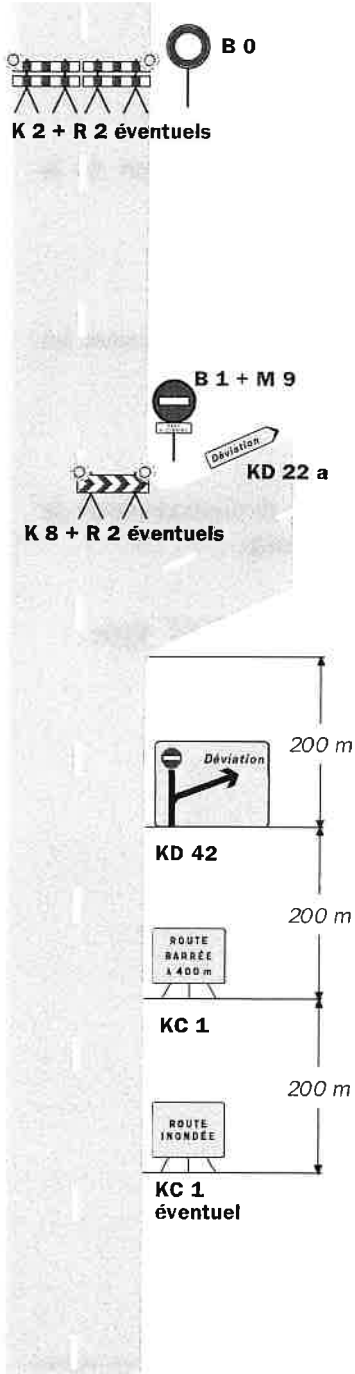
M. le Président du Conseil départemental

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse

M. le Chef de l'Agence de l'ISLE SUR LA SORGUE

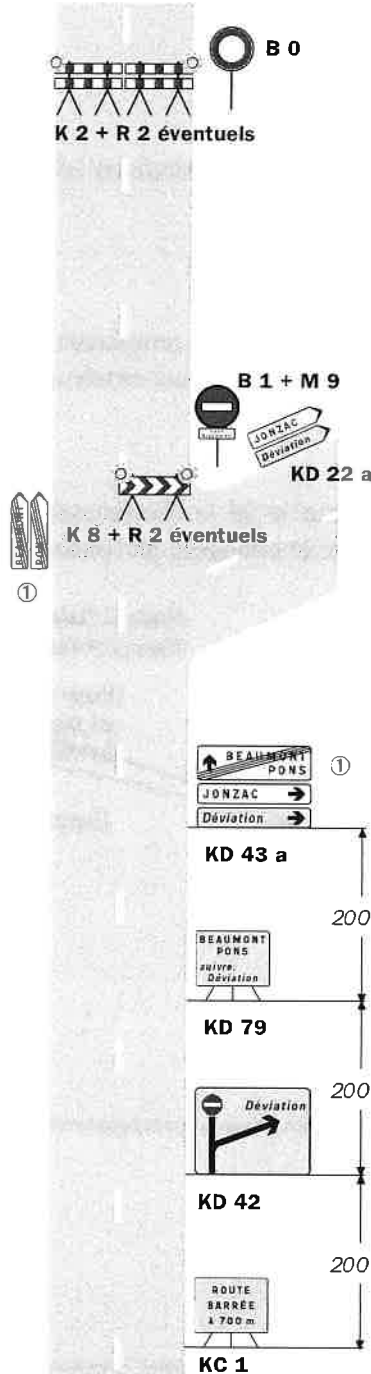
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-1003 du 26 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.

Site d'entrée sans signalisation permanente

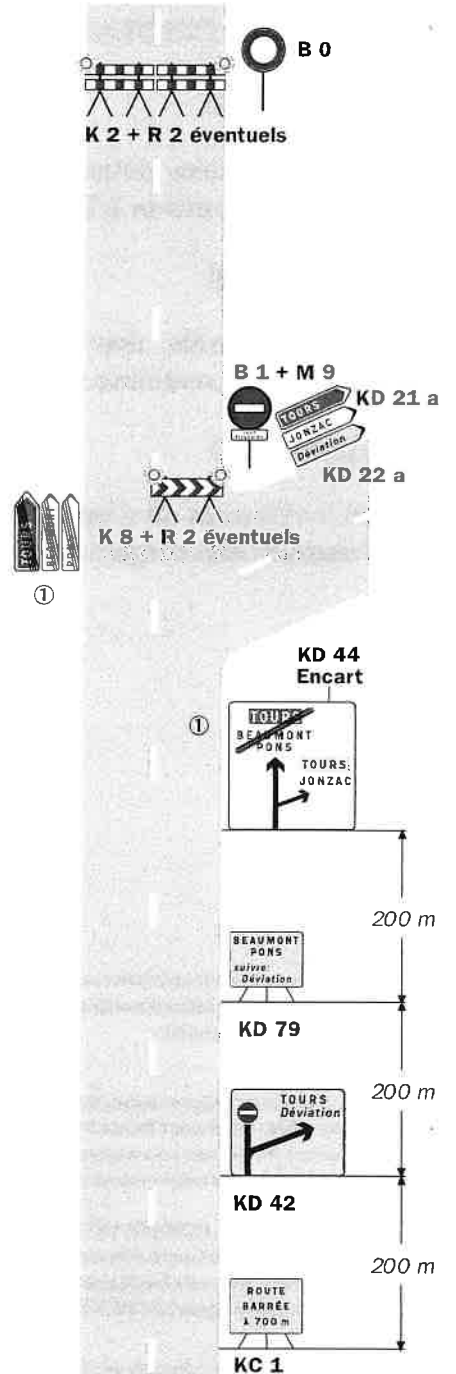


Site d'entrée avec signalisation permanente

Présignalisation par D 43
Déviation de liaisons blanches



Présignalisation par D 42
Déviation d'une liaison verte et de liaisons blanches



Remarque(s) :

- L'accès des riverains est autorisé entre le site d'entrée de la déviation et le site de coupure.

① Mentions à occulter en totalité.